

Les ondes de choc en justice

Le Soir, 30 novembre 2007 , Schoune Christophe

Santé : une plainte a été déposée ce jeudi contre l'Etat belge

Des citoyens attaquent l'Etat contre les normes GSM. Et exigent l'application du principe de précaution.

Changer les normes coûte que coûte ! En introduisant ce jeudi une plainte contre l'État belge, un collectif de quatre citoyens vient de franchir une étape supplémentaire dans le combat mené par des nombreuses associations contre les nuisances des ondes électromagnétiques et les risques que celles-ci font porter sur la santé publique.

Initié par le Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique ([Grappe](#)), le recours porté devant le tribunal de première instance de Bruxelles vise à faire annuler, sur la base d'arguments de fond, les normes d'exposition au bénéfice d'une protection maximale pour la santé.

« Il ne fait plus de doute que les normes sont trop faibles, invoque Paul Lannoye, ancien député européen écologiste. En introduisant cette plainte contre l'État belge, nous entendons que ce dernier prenne les dispositions nécessaires pour protéger les citoyens en vertu de l'article de la Constitution qui garantit notamment à chaque enfant le droit à la protection d'un environnement sain. »

Pour les plaignants, l'exposition aux ondes électromagnétiques engendrée par les nouvelles technologies sans fil constitue une des grandes pollutions modernes. Une pollution incolore et inodore dont les risques, avérés dans un certain nombre d'études, se traduisent par une augmentation de l'incidence de cancers, de désordres acoustiques, de problèmes nerveux variés ou de troubles du sommeil, comme en atteste le rapport BioInitiative publié voici peu aux États-Unis. Et l'action conduite par Maître Jean-Luc Mathy contre l'État belge ne manque pas de reprendre à son compte les conclusions de cette somme scientifique.

L'histoire moderne est riche de cas semblables de graves atteintes à la santé, liées à certaines substances, renforcées par le déni de l'industrie, voire la complicité passive des autorités, notent les plaignants. Mais à la différence de l'amiante ou du tabac, personne ne peut plus échapper aujourd'hui au brouillard électromagnétique engendré par les ondes pulsées.

Conscients de la difficulté, les membres du Grappe estiment que l'adoption de normes les plus faibles (0,2 v/m contre 20,6 v/m) ne devrait pas poser de problème majeur, si l'on s'en réfère à diverses réglementations adoptées dans d'autres pays européens.

Le gouvernement sortant n'a pourtant jamais voulu appliquer le principe de précaution, préférant attendre de nouvelles recommandations européennes en ce domaine. Dans une récente réponse parlementaire, le ministre Didier Donfut (PS) ne manquait d'ailleurs pas d'affirmer : *« En tant que ministre fédéral pour la santé publique, je puis vous confirmer qu'il n'y a aucune preuve de la nocivité des GSM... »*

De son côté, le site du ministère fédéral de la Santé sur la question (www.infogsm.fgov.be) va jusqu'à estimer que *« la recherche a conclu que les rayonnements des téléphones mobiles ne nuisent pas à la santé... »*. De quoi faire frémir Paul Lannoye : *« C'est un scandale d'affirmer une telle contre-vérité. On se demande bien quel imbécile a pu écrire cela. Nous allons envoyer un courrier au ministre Donfut afin qu'il fasse d'urgence suspendre ces affirmations erronées. Pour le reste, nous savons que ce sera une longue bataille juridique. Nous sommes déterminés et n'hésiterons pas à aller jusqu'à la cour des Droits de l'homme... »*

REPÈRES

Les normes. Celles-ci concernent les antennes du réseau sans fil. La norme de référence est de 20,6 volts par mètre (900 mhz) ; en Italie, 6,1 v/m, au Luxembourg, 3 v/m ; en Suisse, 0,5 v/m, En Suède, des « zones blanches » de faible niveau d'exposition (0,1 v/m) ont été créées.

Les avis officiels. L'Organisation mondiale de la santé recommande 41 v/m. Le conseil supérieur belge de la santé recommande une norme de 3 v/m qui n'a pas été suivie par le fédéral. L'association Teslabel a introduit un recours devant le Conseil d'État à ce propos.

Le téléphone portable sans fil à domicile. (DECT) émet sans discontinuer des ondes pulsées dont la puissance est souvent supérieure aux 3 v/m.

Le système wi-fi. Même si sa puissance est plus faible, il est suggéré de ne pas laisser son wi-fi ouvert 24 h sur 24. Le gouvernement allemand vient de recommander de limiter son usage.

Le GSM. De nombreux pédiatres en déconseillent l'usage. L'exposition est maximale lors d'une communication (10 à 20 v/m).